

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION
DIVISION DU PERSONNEL

Travail : Démocratie et Paix

DECRET N° 75/519/ETR-DAAP/DP
du 11 Dec. 1975 portant nomination de
Monsieur N'ZIKOU-LABAN Christophe en
qualité de Conseiller, chargé d'Affaires
en République Unie du Cameroun à YAOUNDE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun
des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République
Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération
applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en
poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975, fixant les attributions
et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires
Étrangères ;
Vu le Décret n° 67/102/D.AGPM du 6 mai 1967 réorganisant les struc-
tures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;
Vu le Décret n° 75/20 du 8 janvier 1975 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le Décret n° 75/21 du 9 janvier 1975 fixant composition du
Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 3043/PM-CG-PCM/22 en date du 13 novembre 1975
accompagnant copie de la lettre n° 00529 du 22 octobre 1975 du Camarade
Membre du Bureau Politique, Secrétaire du Comité Central, chargé des
Relations Extérieures transmettant pour exécution la lettre n° 3121/PR/
CAB du 16.10.75 du Chef de l'Etat,

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur N'ZIKOU-LABAN Christophe Attaché des S.A.F. est nommé
Conseiller, Chargé d'Affaires de la République Populaire du Congo en
République Unie du Cameroun à Yaoundé.

ARTICLE 2 : A ce titre, l'intéressé bénéficiera des avantages prévus
par le décret n° 75/214 du 2 mai 1975 susvisé.

.../...

ARTICLE 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Yaoundé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 décembre 1975

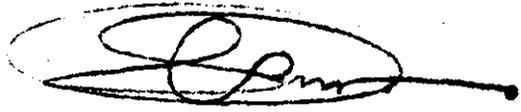
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre des Affaires Etrangères


D. Ch. GANA O.-

H. L O P E S.-

Le Ministre des Finances


S. O K A B E.-

AMPLIATIONS :

PRESIDENCE.....	1
RELATIONS EXTERIEURES.....	1
CAB/PM.....	1
DGT.....	1
DF.....	2
CF.....	1
SGCM/BC.....	2
AFFAIRES ETRANGERES.....	3
AMBACOBRAZZA YAOUNDE.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3